



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.15
4 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 7 b) de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO
(DÉCISION 8/CP.4)

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES MÉCANISMES
(DÉCISION 7/CP.4)

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et
technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

À sa onzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre ont décidé de recommander le projet de décision ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session :

Projet de décision-/CP.5

Mécanismes prévus en application des articles 6, 12 et 17
du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 7/CP.4 relative au programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto,

Ayant examiné les conclusions auxquelles sont parvenus l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à leur onzième session,

1. Prie le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre de réviser leur note reproduite dans le document FCCC/SB/1999/8 et Add.1 à l'effet d'incorporer de nouvelles propositions des Parties et d'établir une synthèse dont le texte servirait lors de futures négociations, conformément aux observations des Parties;

2. Invite les Parties à soumettre de nouvelles propositions, conformément au cadre actuel tel qu'il est établi dans la note des Présidents, sur les principes, modalités, règles et lignes directrices intéressant les mécanismes, pour le 31 janvier 2000;

3. Prie le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'organiser, entre les sessions, des réunions et des ateliers afin d'aider à entreprendre les travaux préparatoires en vue de la sixième session de la Conférence des Parties en faisant appel, s'il y a lieu, à des experts techniques, et en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence, d'assurer l'équilibre régional dans la représentation et de permettre l'examen du travail des experts par les Parties;

4. Prie l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre de se prévaloir, lors des sessions qu'ils tiendront avant la sixième session de la Conférence des Parties, du texte de synthèse comme base de nouvelles négociations sur les principes, modalités, règles et lignes directrices, en donnant la priorité au mécanisme pour un développement propre, en vue de prendre des décisions sur tous les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto à la sixième session de la Conférence des Parties et, notamment, de formuler le cas échéant des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.
